

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant l'adhésion à l'Agence du court métrage approuvée par délibération au Conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain le 4 avril 2022, et l'adhésion à l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) approuvée par délibération au Conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain le 6 février 2023,

SERVICE :
DIRECTION DES
AFFAIRES
CULTURELLES

DECIDE

DÉCISION :
2023-035

OBJET :
FESTIVAL CINÉ-
MOTION 2024-2025-
RENOUVELLEMENT
D'ADHÉSION À
L'AGENCE DU COURT
MÉTRAGE ET
L'ASSOCIATION
FRANÇAISE DU CINÉMA
D'ANIMATION

ARTICLE 1 – D'approuver le principe de renouvellement d'adhésion à l'Agence du court métrage.

D'approuver le principe de renouvellement d'adhésion à l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA).

Adhérer à l'Agence de court métrage, c'est :

- avoir accès à la plateforme en ligne FilmFest, plateforme permettant aux réalisateurs amateurs de déposer leurs films dans le cadre du concours Ciné-motion.

Montant de l'adhésion à l'Agence du court métrage : 450 € TTC.

Adhérer à l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA), c'est :

- contribuer au travail de veille permanente sur les évolutions et les problématiques de la filière ainsi qu'au développement du secteur et à la mise en réseau de ses acteurs ;
- recevoir la newsletter mensuelle ;
- profiter d'invitations ou de tarifs préférentiels sur les événements AFCA et ceux des partenaires.

Montant de l'adhésion à l'AFCA : 90 € TTC.

ARTICLE 2 – D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de renouvellement d'adhésion.

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 18 décembre 2023

Publiée le 18 décembre 2023